

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4.11.2021

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, sauf Dominique BRAND, Nathalie FREYRE, Julien TISSOT, Damien MESSY, Gilles ROGUET, Chantal BARONI-CHAPPAZ, Séverine LAVERRIERE, excusés.

Mme Dominique BRAND ayant donné procuration à Mme Aurore TROTTET,
Mme Nathalie FREYRE ayant donné procuration à Mme Isabelle ROGUET,
M. Damien MESSY ayant donné procuration à Mme Maëva DUBOUCHET.

M. Laurent CHECKO a été nommé secrétaire.

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 30.09.2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Convention d'autorisation de voirie et d'entretien**

1. Projet d'installation de panneaux solaires sur la toiture du groupe scolaire

La Commune de Pers-Jussy fait partie de la Communauté de Communes Arve et Salève engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive ayant validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A ce titre, en vue de la mise en place d'installations photovoltaïques, elle souhaite mettre à disposition une partie de la toiture du groupe scolaire (ERP 3).

Ce projet permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisation d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc...);
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc...
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc...) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP);
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté;
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance;
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus;
- Etre une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire.

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans cette convention.

L'appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune ainsi que dans le Messenger et le Dauphiné Libéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur une partie de la toiture du groupe scolaire;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Viabilité hivernale

Signature d'une convention avec l'entreprise ETA du Léman pour la viabilité hivernale

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilité hivernale, les agents techniques en astreinte assureront, à tour de rôle, le déneigement ou le salage mais en cas de neige sur toute la commune, il y

aura lieu de faire appel à une entreprise qui interviendra en renfort. Pour ce faire, Mme le Maire propose de signer une convention avec l'entreprise ETA du Léman pour la période du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 (selon projet ci-joint). Le coût prévu par l'entreprise est le suivant :

- Immobilisation d'un tracteur 1 273.00 € HT / mois
- Tarif de l'heure d'intervention 76.32 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition faite par l'entreprise ETA du Léman et autorise Mme le Maire à signer une convention avec celle-ci.

3. Mise à jour du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

Suite au recrutement du responsable du service technique et la réorganisation des différents services, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le RIFSEEP mis en place selon les délibérations n° 26.10.2017/01, n° 27.06.2019/03 et 2.07.2020/12.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Conseil Municipal approuve la proposition faite par Madame le Maire.

4. Remboursement des frais liés aux formations des agents

Frais de repas :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17.50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Frais d'hébergement et de transports :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de permettre le remboursement des frais occasionnés par les agents pour les besoins de la collectivité (mission, formation, stage) aux taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de procéder aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la commune liés à l'activité professionnelle (hébergement, frais de déplacement), selon les taux en vigueur.

5. Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la mairie

Madame le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité. Elle propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre de la DETR 2022 attribuée par l'État, une subvention pour la réhabilitation et la restructuration de la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR, pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

6. Compte-rendu des commissions

Commission voirie

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien (point ajouté en début de séance)

M. Patrice DOMPMARTIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de « La Charmille » sur la route départementale n° 102 (PR 0.435 à PR 0.510) à Pers-Jussy, il est nécessaire de signer avec le Département de la Haute-Savoie une convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation, lors de la mise en service, entre la Commune et le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie pour les travaux décrits ci-dessus.

M. Patrice DOMPMARTIN précise que le coût des travaux est estimé à 68 541.07 € TTC.

Projet carrefour Rte des Fins / Rte du Nant-Guin

Des sondages de la chaussée sont en cours : les travaux seront déterminés en fonction du résultat de ceux-ci mais ne commenceront pas cette fin d'année.

Travaux pour les eaux pluviales

Des travaux prioritaires sont réalisés ou à exécuter sur le réseau des eaux pluviales.

Commission sociale

Mme le Maire se fait le porte-parole de Mme Dominique BRAND, absente, et rappelle que la collecte de la Banque Alimentaire est prévue cette année les 26, 27 et 28 novembre au supermarché Casino. Tous les volontaires seront les bienvenus pour recueillir les denrées durant des permanences de 2 heures. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la mairie.

Commission scolaire

Mme Marie-Claire LAFFIN fait part des points suivants :

- la quatorzième classe va être prochainement équipée d'un tableau VPI
- l'école de Pers-Jussy a participé à une campagne de tests salivaires mais peu de famille ont répondu
- le prochain conseil d'école du Chef-Lieu est prévu le 16 novembre
- le pot d'accueil des nouveaux enseignants a été annulé, à la demande de l'Académie.

Commission finances

M. Olivier LOTH précise que les différents dossiers de demande de financement concernant les travaux de réhabilitation de la mairie sont en cours : DETR, demande de simulation auprès d'une banque.

Commission bâtiments

M. Denis DUPANLOUP expose les points suivants :

- un traitement anti-tâches a été réalisé sur le parking de la placette au centre du village ;
- la barrière vers le parking des anciens tennis a été installée ;
- l'éclairage du chemin piétonnier partant de ce parking pour rejoindre le Diapason a été réalisé ;
- réhabilitation de la mairie : suite à la remise du diagnostic par l'architecte et son équipe et une première proposition, des remarques constructives émises par les membres de la commission réhabilitation mairie seront rapportées à l'architecte.

7. Divers

SIVU Espace Nautique des Foron

M. Olivier LOTH fait un compte-rendu de la dernière réunion du SIVU, notamment du dossier d'agrandissement de la piscine.

Cérémonie du 11 novembre

Mme le Maire précise que la cérémonie commémorative aura lieu à 11 heures au Monument aux Morts.

Le 27^{ème} BCA organisant un relai sur la Haute-Savoie, pour partager la flamme du Souvenir récupérée à Paris, en l'honneur du soldat inconnu, sera de passage à La Chapelle Rambaud ce 11 novembre à 11h50.

Cérémonie des vœux du Maire 2022

La cérémonie des vœux à la population est prévue le 14 janvier 2022 à 19h30 à la salle communale.

La séance est levée à 21h15.